

FAVORISER LA CULTURE EN AGENAIS



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agénais bénéficie d'une offre culturelle et artistique variée et de qualité, vectrice d'un sentiment de « bien vivre » collectif, qui nécessite néanmoins :

- Une **meilleure répartition** sur l'ensemble du territoire
- Une **mise en réseau** des acteurs culturels
- Un développement de la **médiation et de l'accès à la culture** pour tous

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à favoriser la culture sur l'ensemble du territoire :

- Réalisation **d'études** favorisant la mise en réseau des acteurs culturels
- Création **d'événements culturels et d'actions de promotion** de la culture en milieu rural
- Réalisation **d'investissements** favorisant le développement d'une offre culturelle et/ou artistique de qualité

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de réhabilitation, de restauration, d'accessibilité et mise en valeur

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention FEADER comprise entre **2 000€ et 15 000 €**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés